

Avenant n° à la convention du

Entre

Le Département de la Creuse, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental agissant en application de la délibération,

.

N°07 / / de la Commission Permanente du ,

et

« structure » dont le siège est « adresse », représentée par « présidence »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention du 18 août 2014 susvisée est ainsi modifié

Article 2 :

Les Micro-crèches, multiaccueils ou halte-garderie pourront bénéficier d'une aide financière annuelle d'un montant de 400 € par place.

Pour l'année N et au vu du bilan N-1, une subvention de fonctionnement d'un montant de xxx € est accordée par le Département à « structure ».

Fait en double exemplaire

à GUERET le

Président de la structure

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse